



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-151

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2022-10-05-00001 - Délégation de signature du responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Niort 1. DDFIP79 - 1-9-22 (2 pages)

Page 3

79-2022-10-05-00002 - Délégation générale de signature du responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Melle. DDFIP79 - 1-10-2022 (2 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2022-10-05-00001

Délégation de signature du responsable du  
Service de la Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement (SPFE) de Niort 1. DDFIP79 -  
1-9-22



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLAS, inspecteur, adjoint du comptable public, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SERRANO, inspecteur, adjoint du comptable public, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monique Gautier	Lydie Golab	Elodie Piot
Bruno Landry		Cyril Prugnaud

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Camille Padoan		Olivier Teillet

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable public, responsable du service de la  
publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1,  
François Martineau



DDFIP 79

79-2022-10-05-00002

Délégation générale de signature du responsable  
du Service de Gestion Comptable (SGC) de  
Melle. DDFIP79 - 1-10-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, Franck PECHARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Melle,  
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Julie XARDEL, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Melle, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Amaury BOUREZ, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Melle, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances à **BERTHAULT Amélie, Benoît BOISNEAU, Nicolas KERBRAT, Marion ROBERT, Lionel PRADALIE** ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, ainsi que des quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements à **BIRE Danielle, BOISNEAU Benoit, CHAZAL Nathalie, COLLOT Frédérique, GAILLARD Sylvie, GAUTIER Myriam, KERBRAT Nicolas, PIETTE Marine, Marion ROBERT** ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée à **BERTHAULT Amélie, BIRE Danielle, BOISNEAU Benoit, CHAZAL Nathalie, GAILLARD Sylvie, GAUTIER Myriam, KERBRAT Nicolas, PIETTE Marine, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion, SIONNEAU Estelle** ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon à **BOISNEAU Benoît, CHAZAL Nathalie, SIONNEAU Estelle** ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration à **BERTHAULT Amélie, BOISNEAU Benoît, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion** ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération à **BERTHAULT Amélie, BOISNEAU Benoît, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, ROBERT Marion** ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, aux agents **BOISNEAU Benoît, CHAZAL Nathalie, SIONNEAU Estelle** ;

8°) de le représenter auprès de la Banque de France à **BOISNEAU Benoît, CHAZAL Nathalie, SIONNEAU Estelle** ;

9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>PRADALIE Lionel</b>	CONTROLEUR PRINCIPAL	24 MOIS	10 000 €
<b>BERTHAULT Amélie</b>	CONTROLEUR	24 MOIS	10 000 €
<b>BOISNEAU Benoît</b>	AGENT	12 MOIS	3 000 €
<b>KERBRAT Nicolas</b>	AGENT	12 MOIS	3 000 €
<b>ROBERT Marion</b>	AGENT	12 MOIS	3 000 €

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A MELLE, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le comptable, responsable du Service de  
Gestion Comptable de MELLE

Franck PECHARD  
Inspecteur Principal des Finances Publiques